

61

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47504

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Société d'économie mixte Orchestr'Am - Cession des parts sociales du Conseil départemental à Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Orchestr'AM en date du 14 octobre 2021 ;

Exposé :

Créée en 1990, la Société d'économie mixte (SEM) Espace entreprises du Pays de Fougères ayant pris le nom de Orchestr'Am en 2019, a pour objet l'acquisition, la construction, la vente et la gestion de tous les immeubles et bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, l'achat en vue de la revente de tous biens immobiliers sous le régime marchand de biens, l'aménagement, l'étude et la réalisation de lotissements et de Zones d'activités commerciales, la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) publique et privée.

L'actionnaire majoritaire de la SEM est Fougères Agglomération (33,8 %), suivie par la Ville de Fougères (11,6%). Le Président-directeur-général est Monsieur Michel BALLUAIS, maire de Luitré-Dompierre et 1^{er} Vice-président délégué à l'attractivité et à l'emploi de Fougères Agglomération. Le Département est actionnaire de la SEM à hauteur de 2,4 % (23 K€) et détient un siège au Conseil d'administration.

L'activité de la SEM est largement tournée vers l'immobilier à vocation économique et la majorité de ses produits provient de la location d'immobilier économique. Depuis la loi NOTRe de 2017, les Départements n'ont plus la compétence en matière de développement économique. Si la question s'était alors posée pour le Département d'Ille-et-Vilaine de rester actionnaire, il avait été conclu qu'il pouvait le rester mais sans pouvoir intervenir financièrement dans la vie de la société. Cependant, à la suite d'une décision du Conseil d'administration le 14 octobre 2021, le Président de la SEM a sollicité le Président du Département pour un rachat de ses parts sociales par Fougères Agglomération et Couesnon Marche de Bretagne.

Le Département détient 4 166 actions d'une valeur de 5,60 € chacune, pour un capital de 23 329,60 €. Il est proposé de céder 806 actions à la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne pour un montant de 4513,60 € et 3 360 actions à Fougères Agglomération pour un montant de 18 816 €.

Une décision des organes délibérants des trois collectivités concernées est nécessaire pour conclure les démarches de cession des actions, à la suite desquelles le Département sera totalement retiré de l'actionnariat et de la gouvernance de la SEM Orchestr'Am.

Décide :

- d'approuver la sortie par le Département du capital social de la Société d'économie mixte Orchestr'Am et de sa représentation au Conseil d'administration ;
- de céder 806 actions de la Société d'économie mixte Orchestr'Am à 5,60 € à la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, représentant 4 513,60 €, et 3 360 actions à Fougères Agglomération, représentant 18 816 €, soit la totalité des actions détenues par le Département ;
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231116

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation